

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2016

---

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

## AMENDEMENT

N ° 921

présenté par

M. Sebaoun, M. Robiliard, Mme Carrey-Conte, M. Paul, Mme Bouziane-Laroussi, Mme Bruneau,  
M. Premat, Mme Chabanne, M. Juanico, Mme Troallic et M. Philippe Baumel

-----

### ARTICLE 44

Supprimer l'alinéa 67.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa paraît redondant avec le droit existant. En effet, tout salarié peut bénéficier d'un examen médical à sa demande auprès du médecin du travail quelle qu'en soit la raison (art. R.4624-17).